



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

N° de demande : 2018-0773
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Calendrier d'application
Produit : Herbicide Rexade A
N° d'homologation : 32520
Principes actifs (p.a.) : Halauxifène-méthyle, présent sous forme d'ester méthylique, et pyroxsulame
N° de document de l'ARLA : 2974248

But de la demande

La présente demande concerne la modification du calendrier d'application de l'herbicide Rexade A appliqué seul ou en mélange en cuve avec du 2,4-D sous forme ester pour la suppression de graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et de blé d'hiver.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

La modification du calendrier d'application sur le blé figurant sur l'étiquette de l'herbicide homologué Rexade A, contenant de l'halauxifène-méthyle et du pyroxsulame, ne constitue pas une extension du profil d'emploi de l'un ou l'autre des principes actifs. Tous les autres paramètres du profil d'emploi, notamment le mode d'emploi et les restrictions d'utilisation pour les personnes qui manipulent le produit et les travailleurs exposés après l'application, demeurent inchangés. Par conséquent, la modification à l'étiquette ne devrait entraîner aucune augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle par rapport aux utilisations homologuées de l'halauxifène-méthyle et du pyroxsulame. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est à prévoir si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune donnée sur les résidus des principes actifs de l'herbicide, soit l'halauxifène-méthyle et le pyroxsulame, n'a été présentée à l'appui de la modification du calendrier d'application sur le blé figurant sur l'étiquette de l'herbicide homologué Rexade A. Aucune autre modification des paramètres ayant une incidence sur l'examen actuel des résidus dans les aliments n'a été demandée. Ainsi, la modification ne constitue pas une extension du profil d'emploi de l'un ou l'autre des principes actifs. Par conséquent, les résidus des principes actifs de l'herbicide présents dans ou sur les produits à base de blé traité ne devraient pas augmenter et seront visés par les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour chaque

composant. L'exposition aux résidus d'halauxifène-méthyle et de pyroxsulame par le régime alimentaire ne devrait donc pas augmenter et ne posera aucun risque préoccupant pour aucun segment de la population, que ce soit les nourrissons, les enfants, les adultes ou les aînés.

Évaluation environnementale

Puisque les doses d'application et le nombre d'applications n'augmenteront pas à la suite des modifications apportées au calendrier d'application, aucune augmentation de l'exposition environnementale ou du risque pour l'environnement n'est prévue.

Évaluation de la valeur

La prolongation de la période d'application de l'herbicide Rexade A, appliqué seul ou en mélange en cuve avec du 2,4-D sous forme ester, permettra aux producteurs de blé de mieux gérer leur temps et de cibler leurs applications par pulvérisation en fonction du moment optimal pour l'élimination des mauvaises herbes.

Les données d'essais sur le terrain et une justification scientifique présentées aux fins d'examen ont démontré que le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), traité entre le stade à 2 feuilles et le stade précédant l'apparition de la feuille étendard au moyen de l'herbicide Rexade A à une dose de 20 g e.a./ha, utilisé seul ou en mélange en cuve avec du 2,4-D sous forme ester à une dose de 280 ou de 350 g e.a./ha, devrait présenter une marge adéquate de tolérance des cultures. Les renseignements sur la valeur qui ont été fournis appuient collectivement ce nouveau calendrier d'application pour l'herbicide Rexade A appliqué seul ou en mélange en cuve avec du 2,4-D sous forme ester sur le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver, conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer la modification à l'étiquette de l'herbicide Rexade A.

References

PMRA Document Number 2854493	References 2018, Trial Reports (12) - Rexade A 2 Leaf NSAE_Final - Fast Track, DACO: 10.3.2.
---------------------------------------	--

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.